

**ARRETE N°2021-04 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A LA DIRECTION DE DEVELOPPEMENT DE
SERVICE COMMUN DE RECHERCHE DU POLE SANTE**

Le président de l'université de Reims Champagne-Ardenne

VU le Code de l'Education, et notamment son article L 712-2 ;

ARRETE

Article 1er – Champ de la délégation de signature :

Délégation de signature est donnée à Madame Aude-Marie LEPAGNOL-BESTEL directrice de développement du service commun de recherche du pôle Santé, à l'effet de signer, dans le cadre de ses activités et compétences, les documents suivants :

- L'engagement, la constatation du service fait, la liquidation et le mandatement des dépenses, les ordres de mission (hors période de crise sanitaire) ainsi que les opérations de liquidation et d'émission de recettes du budget du service commun de recherche du pôle Santé,
- Les courriers d'accompagnement des dossiers des porteurs de projets de recherche impliquant la personne humaine (courriers de dépôt de dossier, de réponse à une demande d'information, d'information de première inclusion de patient, de clôture du projet).

Article 2 - Mentions obligatoires :

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement : le prénom, le nom et la qualité du signataire ainsi que la mention « Pour le président et par délégation ».

Article 3 – Durée :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission au recteur de l'académie de Reims.

Elles se substituent à toutes autres dispositions antérieures ayant le même objet.

Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou la cessation de fonction du délégataire.



Article 4 - Publicité :

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site Internet de l'université.



Fait à Reims, le

19/01/2021

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping strokes.

Guillaume GELLE

- Mis en ligne le : 20/01/2021

- Transmis au recteur, chancelier des universités le : 20/01/2021